



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 12 juin 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Sandra Ruel, greffière adjointe  
Jasmin Savard, directeur général par intérim

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2023-06-186)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-187)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h33 et se termine à 19h59.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h59 à 20h34.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h34 et se termine à 21h10.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 mai 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 18 mai 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

(2023-06-188)

### Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 15 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

**Proposition d'amendement**

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations suivantes quant aux sujets présentés à l'ordre du jour du conseil d'agglomération de Longueuil du 15 juin 2023;

- Défavorable à l'adoption des résolutions apparaissant au point CA-230615-6.6 et CA-230615-6.7;

D'EXPRIMER les autres orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Vote pour: Les conseillers Loïc Blancquaert, Virginie Dostie-Toupin et Stéphanie Verreault

Vote contre: Les conseillers Francis Le Chatelier, Claude Ferguson, Liette Michaud, Julie Bourgoin et Alexandrine Lamoureux-Salvas.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

**Retour à la proposition initiale:**

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Le conseiller Loïc Blancquaert indique sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

(2023-06-189)

Désignation par anticipation du remplaçant de la mairesse au sein du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Décret 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de cinq conseillers de la municipalité centrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce décret, en cas de vacance du poste de maire d'une municipalité liée ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste, un conseiller peut remplacer le maire comme représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une municipalité liée peut désigner, de façon ponctuelle ou en anticipation de l'événement, le conseiller qui remplace le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, une désignation faite par anticipation, sous réserve d'une révocation, est valide tant que dure le mandat de conseiller de la personne désignée;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-352 qui désignait Julie Bourgoïn à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DÉSIGNER la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

DE DEMANDER au conseil des maires de l'agglomération de Longueuil de désigner la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du comité exécutif d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-190)

Adoption - Règlement sur les contributions financières aux infrastructures et équipements municipaux no 2023-221

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023 par résolution (2023-04-102);

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER, sans changement, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement sur les contributions financières aux infrastructures et équipements municipaux de la Ville de Saint-Lambert (2023-221).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-191)

Adoption - Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux no 2023-222

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023 par résolution (2023-04-103);

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue les 9 et 16 mai 2023;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER, sans changement, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Saint-Lambert (2023-222).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-192)

Adoption - Règlement modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux et le règlement 2006-19 concernant les nuisances

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023, la conseillère Liette Michaud a donné un avis de motion à l'effet que le Règlement 2023-73-8 modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux et le règlement 2006-19 concernant les nuisances serait

présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à permettre de nourrir les oiseaux au moyen de mangeoires à l'épreuve des autres animaux sauvages et à régulariser les règlements à ce sujet.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le Règlement 2023-73-8 modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux et le règlement 2006-19 concernant les nuisances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-06-193)

---

Adoption - Règlement de contrôle intérimaire 2023-225

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023, la conseillère Stéphanie Verreault a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement de contrôle intérimaire 2023-225* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à prohiber certaines interventions sur le territoire de la ville de Saint-Lambert afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

1° Modification de l'article 11 :

Quiconque commet une infraction en vertu du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende indiquée selon les dispositions suivantes :

1° Pour une première infraction :

- a) Personne physique : minimum 500 \$, maximum 1 000 \$
- b) Personne morale : minimum 2 000 \$, maximum 4 000 \$

2° En cas de récidive :

- a) Personne physique : minimum 1 000 \$, maximum 2 000 \$
- b) Personne morale : minimum 4 000 \$, maximum 8 000 \$

PAR

Toute personne qui contrevient à une ou plusieurs dispositions du présent règlement est passible, en plus des frais, à une amende indiquée selon les dispositions suivantes :

1° Pour une première infraction :

- a) Personne physique : minimum 500 \$, maximum 1 000 \$
- b) Personne morale : minimum 1 000 \$, maximum 2 000 \$

2° En cas de récidive :

- a) Personne physique : minimum 1 000 \$, maximum 2 000 \$
- b) Personne morale : minimum 2 000 \$, maximum 4 000 \$

3° Aux fins de l'application du premier alinéa du paragraphe a. de l'article 7, constitue une infraction distincte le fait de contrevenir à une ou plusieurs des règles édictées par cette disposition, et ce, pour chaque arbre abattu se trouvant sur la propriété.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le Règlement de contrôle intérimaire 2023-225 suivant les modifications ci-dessus apportées au projet adopté à la séance du 15 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 31 mai 2023 pour les sommes respectives de 7 924 873,36 \$ et 1 031 204,28 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

#### Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023.

---

(2023-06-194)

Restructuration administrative à la Direction des finances

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ABOLIR le poste de paie-maître (col blanc).

DE CRÉER le poste de superviseur paie et avantages sociaux (cadre).

DE TRANSFÉRER le poste de commis à l'administration du Service des travaux publics sous la Direction des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-195)

Adjudication du contrat 23ÉQUI02 - Acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER partiellement le contrat n° 23ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Service d'Équipement G.D. Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix pour l'achat du camion 10 roues et la plate-forme sur système d'accouplement rapide, la valeur étant de 278 280,89 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-08-750 en remplacement du camion 12 roues qui était initialement prévu en 2022.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2023-06-196)

Adjudication du contrat 23FIN01 - Vérification de l'optimisation des ressources (VOR)

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat de services professionnels no 23FIN01 ayant pour objet les services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L., sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur totale du contrat d'une durée de cinq ans étant de 98 878,50 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-132-11-413.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-197)

Adjudication du contrat 23ENV05- Acquisition de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la stratégie québécoise d'économie d'eau potable impose à Saint-Lambert l'installation d'un certain nombre de compteurs ou l'aménagement de secteurs de suivi de la consommation dans son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville perdra certaines sources de financement pour les infrastructures (avec écoconditionnalité) si elle ne répond pas aux exigences de la stratégie d'économie provinciale québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà autorisé le financement pour ce projet par la résolution 2023-05-151;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 23ENV05 ayant pour objet l'acquisition d'environ cent cinquante (150) compteurs d'eau, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Compteurs d'eau du Québec, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat pour une période de cinq ans étant de 119 379,69 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-60-720.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-198)

Adjudication du contrat 23GN21 - Mise à niveau de l'éclairage au parc de la voie maritime #1

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER le financement pour la mise à niveau de l'éclairage au parc de la voie maritime #1 d'un montant de 150 000 \$ taxes nettes à même le programme de paiement comptant progressif (PCP) conformément au projet L17-009 du PTI 2023.

D'ADJUGER le contrat n° 23GN21 ayant pour objet la mise à niveau de l'éclairage au parc de la voie maritime #1, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Systèmes Urbains Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 123 954,55 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-199)

Adjudication du contrat 23TP08 - Location d'un bélier mécanique avec opérateur

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 23TP08 ayant pour objet la location d'un bélier mécanique avec opérateur à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit 9437-0376 Québec Inc. (GO20 Location), sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 étant estimée à 61 508,75 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516;

D'AUTORISER la chef de Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-200)

Adjudication du contrat 23TI02 - Acquisition d'une solution pare-feu

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 23TI02 ayant pour objet l'acquisition d'une solution pare-feu, à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit Précicom Technologies Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 101 334,37 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-100-02-100.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-201)

Adjudication du contrat 23ÉQUI06 - Acquisition d'un chargeur sur roues usagé

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER l'ouverture d'une enveloppe d'un montant de 388 918,05 \$, toutes taxes comprises, à même le fonds de roulement, amorti sur 10 ans pour l'octroi du contrat et pour l'achat des accessoires.

D'ADJUGER le contrat n° 23ÉQUI06 ayant pour objet l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé, à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit René Riendeau (1986) Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 238 918,05 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-202)

Conclusion du contrat 23DAPP20 - Location du local A-104A de l'aréna Eric-Sharp

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER l'administration de la ville à louer le local A-104A de l'aréna Eric-Sharp pour une période de deux ans à l'entreprise 9485-1060 QUÉBEC INC.

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville le bail de location n° 23DAPP20.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout autre document en lien avec le présent contrat de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-203)

Conclusion du contrat 23DAPP21 - Location d'espaces pour affiches publicitaires à l'aréna Eric-Sharp

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER l'administration de la Ville à conclure un contrat de service pour la location d'espaces publicitaires à l'intérieur de l'aréna Eric-Sharp pour une période de trois ans avec l'entreprise Sport-Média Marketing Inc.

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de services n° 23DAPP21 au nom de la Ville.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout autre document en lien avec la présente convention relative à la location d'espace pour affiches publicitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-204)

Autorisation du lancement de l'appel d'offres 23ENV06 - Achat regroupé en matière d'analyse d'eau potable pour Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE la Ville a proposé à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville de lancer un appel d'offres ayant pour objet l'achat regroupé pour les services professionnels en analyse d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun divers actes, dont exécuter des travaux ou demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER la *Division de l'approvisionnement et de projets spéciaux* en collaboration avec la *Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement* à lancer, au nom de la Ville de Saint-Lambert et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, l'appel d'offres 23ENV06 visant à adjudger un contrat

d'achat regroupé ayant pour objet l'achat de services professionnels en analyse d'eau potable.

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-205)

Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel d'offres 23ENV06 - Achat regroupé en matière d'analyse d'eau potable pour Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* et la *Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement*, dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour le lancement de l'appel d'offres 23ENV06 ayant pour objet les services professionnels pour l'échantillonnage et l'analyse d'eau pour les villes de St-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-206)

Annulation de l'appel d'offres 23GN05 - Travaux pour sectoriser deux parties du réseau d'aqueduc

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ANNULER l'appel d'offres n° 23GN05 ayant pour objet les travaux pour sectoriser deux parties du réseau d'aqueduc.

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-207)

UMQ - Libération du fonds de garantie 2018-2019 - Regroupement Varennes/Sainte-Julie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lambert est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT QU'UN fonds de garantie d'une valeur de 250 499 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances de biens et que la municipalité de Saint-Lambert y a investi une quote-part de 11 968 \$ représentant 4,78 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lambert confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lambert demande que le reliquat de 224 680,79 \$ dudit fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'IL est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lambert s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner

lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lambert s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 avril 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 19 avril 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-06-208)

---

PIIA - 221, avenue de Mortlake – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 19 avril 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 5 mai 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 221 avenue de Mortlake, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-209) PIIA - 205, avenue Hickson – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 205 avenue Hickson, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-210) PIIA - 555, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 555 avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2023-06-211)

PIIA - 41, avenue du Prince-Arthur – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 41 avenue du Prince-Arthur, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-212)

PIIA - 305-327, avenue d'Orléans – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 305-327 avenue d'Orléans, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-213)

PIIA - 176, boulevard Queen – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 176 boulevard Queen, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-214)

PIIA - 477, avenue de Merton – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

CONSIDÉRANT les modifications reçues le 23 mai 2023 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 477 avenue Merton, avec la modification suivante :

- Aucune modification à la façade avant existante du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-215)

PIIA - 720, avenue Smiley – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 720 avenue Smiley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-216)

PIIA - 43-45, avenue Cadzow – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 43-45 avenue Cadzow, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-217)

PIIA - 145, avenue Rivermere – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 145 avenue Rivermere, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-218)

PIIA - 887, avenue de Boissy –Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 887 avenue de Boissy, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-219)

PIIA - 817, avenue de Boissy – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 817 avenue Boissy, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-220)

PIIA - 193, avenue Osborne – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 193 avenue Osborne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-221)

PIIA - 562, avenue Birch – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 562 avenue Birch, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-222)

PIIA - 48, boulevard de l'Union – Transformation de façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 48 boulevard de l'Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-223)

PIIA - 175, avenue Riverside – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 175 avenue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-224)

PIIA - 390, avenue Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 390 avenue Sir-Wilfrid-Laurier, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-225)

PIIA - 240, avenue Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 240 avenue Merton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-226)

PIIA - 435, avenue Berkley – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 25 mai 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 435 avenue Berkley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-227)

PIIA - 570, avenue Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 mai 2023.

CONSIDÉRANT les plans reçus le 23 mai 2023 modifiés afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 570 avenue Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-06-228)

Nominations au comité de Démolition

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité de démolition est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil. Leur mandat étant renouvelable.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE RENOUVELLER le mandat de la mairesse, Pascale Mongrain et de la conseillère Virginie Dostie-Toupin pour un mandat d'un an à compter du 12 juin 2023;

DE DÉSIGNER la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas en remplacement du conseiller Francis Le Chatelier pour un mandat d'un an à compter du 12 juin 2023 comme membre au comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h41 et se termine à 22h09.

---



Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h09 à 22h09.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h09.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Sandra Ruel  
Greffière adjointe